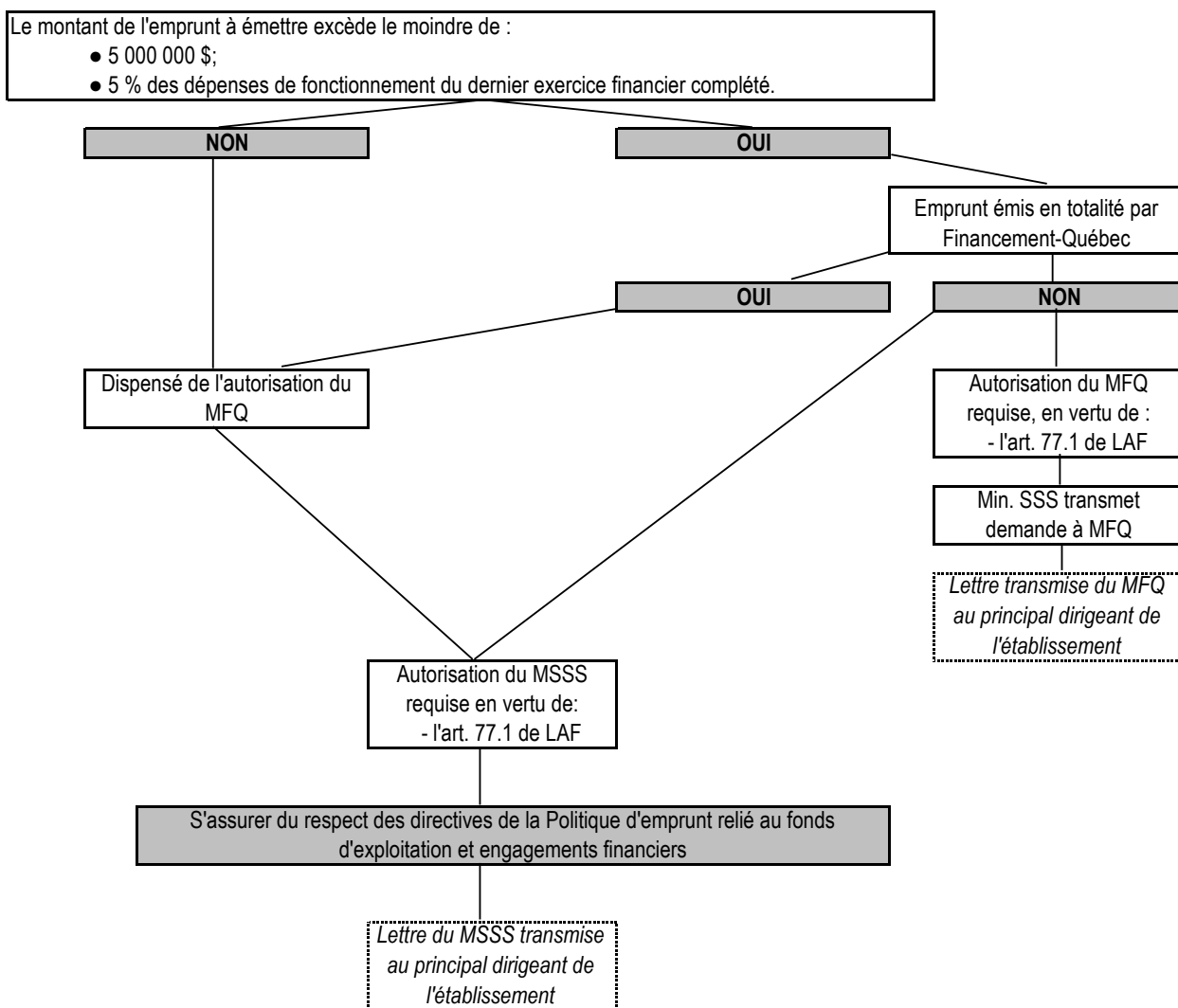


**ANNEXE 6 À LA CIRCULAIRE 2018-030 (03.01.52.02)**  
**Demande d'autorisation d'emprunt lié aux dépenses**  
**en immobilisations à la charge du fonds d'exploitation**  
**Schéma décisionnel d'une demande d'autorisation d'emprunt**

Est-ce que l'emprunt répond aux critères suivants, énoncés à l'article 4 du REEO:



LAF: Loi sur l'administration financière

REEO: Règlement sur les emprunts effectués par un organisme

LEB: Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (Loi 107)

MFQ: Ministère des Finances

MSSS: Ministère de la Santé et des Services sociaux